



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 43278

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la création souhaitée d'une UFR de théologie à Metz. En effet, il convient de rappeler qu'un centre autonome d'enseignement et de pédagogie religieuse (CAEPR) existe à Metz depuis 1970 et a pour spécificité de dispenser une formation théologique en étroite corrélation avec le régime local d'Alsace-Lorraine. En toute logique, ce CAEPR aurait dû évoluer vers une UFR de théologie à Metz, mais il semblerait que des oppositions se fassent jour et que la création de cette faculté de théologie soit plus que compromise. Il le remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Une convention signée le 25 mai 1974 entre la France et le Saint-Siège relative au centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse (CAEPR) à l'université de Metz prévoit en son article 1 que ce centre est organisé dans le cadre de l'unité d'enseignement et de recherche (UER) de lettres et sciences humaines de l'université afin de donner aux clercs et aux laïcs chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et secondaires de la Moselle la formation catéchistique appropriée. Par ailleurs, l'université de Metz est habilitée à délivrer le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) théologie, mention théologie catholique, et la licence et la maîtrise de théologie catholique, complétées éventuellement par la mention : pédagogie religieuse. Le dispositif actuel permet de répondre aux obligations concordataires et conventionnelles faites à la France, sans qu'il soit nécessaire de transformer le CAEPR en unité de formation et de recherche autonome.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43278

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1561

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3284